

DEPARTEMENT DE LA REUNION

République Française

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS

ARRETÉ N°121 DR / TE

**portant modification de l'arrêté n°27/DR/TE du 20 décembre 2021
fixant la tarification applicable pour l'année 2022 à l'Etablissement
Hébergeant des Personnes Agées
(EHPA) SAINTE MARIE
géré par l'Association « Résidence La Miséricorde »
(ARLM)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°27/DR/TE du 20 décembre 2021 fixant le tarif applicable pour l'année 2022 à à l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA) SAINTE MARIE géré par l'Association « Résidence La Miséricorde » (ARLM)

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire n°109/DF/TE du 18/07/2022 qui la formalise ;

Considérant la nécessité d'établir un tarif hébergement applicable aux résidents de plus de 60 ans classés en GIR 5-6 en application de l'article D.232-21 du CASF ;

Considérant que cette démarche vise à compenser l'absence de tarification de ces résidents sur la section dépendance ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

...../.....

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022 l'autorisation budgétaire accordée à la section Hébergement de l'EHPA SAINTE MARIE s'élève à **701 289,00 €**.

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte des reprises de résultat de la section Hébergement découlant du compte administratif 2020:

Compte 11519 (Déficit affecté à l'augmentation des charges d'exploitation) : **-47 801,40 €**

Article 3 : Les tarifs correspondants à la prestation journalière facturable par l'EHPA SAINTE MARIE section Hébergement, sont fixés, **à compter du 1^{er} Août 2022**, à :

- **Usagers de moins de 60 ans :** **96,40 €**
- **Usagers de 60 ans et plus :** **88,20 €**

Article 4 : Le tarif des usagers de 60 ans et plus mentionné à l'article 3 est majoré de **4,93 €** pour les résidents relevant des groupes iso-ressources (GIR) 5 et 6, soit un tarif applicable de **93,13 €**.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2022, l'autorisation budgétaire accordée à la section Dépendance de l'EHPA SAINTE MARIE reste inchangé et s'élève à **76 557,00 €**.

Article 6 : Les tarifs précisés à l'article 6 sont calculés en prenant en compte des reprises de résultat de la section Dépendance découlant du compte administratif 2020:

Compte 11510 (Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation) : **5 935,55 €**

Article 7 : Les tarifs correspondants à la prestation journalière facturable par l'EHPA SAINTE MARIE section Dépendance restent inchangés et sont fixés, pour l'année 2022 à :

- **Groupe iso-ressources 1-2 :** **18,30 €**
- **Groupe iso-ressources 3-4 :** **11,61 €**

Article 8 : La dotation mensuelle à verser au titre du financement relevant de l'aide sociale départementale de la Réunion s'élève à **38 928,13 € à compter du 1^{er} Août 2022**.

Article 9 : Les tarifs et la dotation mensuelle déterminés antérieurement restent en vigueur jusqu'à l'application des nouveaux tarifs et de la dotation mensuelle.

...../.....

Article 10 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'EHPA SAINTE MARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Signé numériquement, le 18/07/2022
Philippe CHANE-HUNE
Directeur de la Commande Publique



